

NIORT, le 3 mai 2004

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Evaluation des risques de pollution des sols et des eaux
Propositions de prescriptions complémentaires

SOCIETE : Société B.T.S. INDUSTRIE
(siège social) : 20 route de la Bréssandière
79200 Chatillon sur Thouet

ETABLISSEMENT
CONCERNE : Société B.T.S. INDUSTRIE
20 route de la Bressandière
79200 Chatillon sur Thouet

I – RAPPEL

La société BTS INDUSTRIE a été autorisée à exploiter son établissement par arrêté préfectoral du 09 août 1996.

Lors d'une visite en date du 28 mai 2003, il avait été relevé des non-conformités relatives à la gestion des déchets sur le site.

Sur notre proposition, Monsieur le Préfet des Deux-sèvres a signé le 8 septembre 2003 un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter certains articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment l'interdiction de brûlage des déchets et la gestion correcte de ces déchets.

Lors de visites inopinées le 19 janvier 2004 et le 06 février 2004, nous avons constaté que la mise en demeure n'avait pas été respectée.

Nous avons alors proposé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres un arrêté préfectoral de consignation d'une somme d'argent répondant du montant des travaux à réaliser. Cet arrêté est daté du 1^{er} avril 2004.

Parallèlement, un procès-verbal de délit a été dressé à l'encontre de l'exploitant.

II - PROPOSITION

En conclusion de notre rapport du 16 février 2004, on s'interrogeait sur les risques d'une pollution des sols ou des eaux souterraines.

En effet, cette situation semble prendre son origine depuis la création de cet établissement en ce lieu en 1996.

Aussi, compte tenu de cette situation, il nous semble utile de demander à l'exploitant d'effectuer une surveillance de la qualité des eaux souterraines dans les puits alentours et au droit du site et une étude des sols sur l'ensemble de son site aboutissant à une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR).

Ainsi, en vertu de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, nous proposons à Monsieur le Préfet, un arrêté préfectoral complémentaire proposant à l'exploitant de la société BTS Industrie :

- d'effectuer un suivi de la qualité des eaux souterraines. Pour cela, l'exploitant devra mettre en place au moins deux piézomètres de surveillance de la nappe en aval du site et un en amont, au vu d'une étude hydrogéologique précisant clairement le contexte local et la vulnérabilité particulière des eaux souterraines ; cette étude devra identifier l'existence d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, collectifs ou privés, aux alentours du site et susceptibles d'être impactés par une éventuelle pollution au droit du site ;
- de mettre en place un programme de surveillance de cette nappe (piézométrie et prélèvement d'eau) ;
- de réaliser une évaluation des risques de pollution du sol et des eaux selon le guide de gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère de l'Environnement. Cette évaluation doit comporter notamment :
 - une visite préliminaire qui a pour objectif d'identifier des mesures d'urgence à mettre en place afin de limiter, voire éliminer les risques immédiats identifiés qu'il peut présenter ;
 - un diagnostic initial composé de deux étapes :
 - l'étape A est constituée d'une recherche documentaire basée sur des informations disponibles et accessibles, complétées par une visite de terrain ;
 - l'étape B vise à collecter les données, non disponibles à l'issue de l'étape A, nécessaires à l'évaluation simplifiée des risques.
 - Une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR).

A l'issue de cette ESR, le classement du site devra être proposé afin de définir les actions éventuelles à engager.

Par ailleurs, cet arrêté propose de contrôler la qualité des eaux de deux puits recensés chez des particuliers proches du site.

Un projet d'arrêté complémentaire, établi dans ce sens, est joint au présent rapport. L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène doit être sollicité sur ce projet.